

**Arrêté métropolitain n° 2026-PP-067-NCA
approuvant le plan modifié de réception et de
traitement des déchets des navires du port de
Beaulieu Plaisance.**

Le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5217-1 et suivants ;

Vu le code des transports, notamment les articles L.5334-7 à L.5334-11, L.5336-11 ;

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur » ;

Vu le décret n° 2021-1166 du 8 septembre 2021 portant transposition de la directive (UE) 2019/883 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires ;

Vu la délibération n° 1 du conseil métropolitain en date du 09 avril 2026, procédant à l'élection du président de la Métropole Nice Côte d'Azur ;

Vu la délibération n° 3 du conseil métropolitain du 09 avril 2026, procédant à l'élection des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 5 du conseil métropolitain du 09 avril 2026, portant délégations d'attributions du conseil métropolitain au président – articles L.5211-9 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté métropolitain n° 2025-PP-7-NCA en date du 12 mai 2025 portant règlement particulier de police du port métropolitain de Beaulieu Plaisance ;

Vu l'arrêté métropolitain 2026-ADM-69-NCA en date du 21 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud BONNIN, Directeur des Activités Portuaires et Maritimes ;

Vu la décision métropolitaine du 17 mai 2021 relative à la reprise en régie directe de l'exploitation du port de Beaulieu Plaisance au 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'arrêté métropolitain n° DAPM-2023-145 approuvant le plan modifié de réception et de traitement des déchets et des résidus du port de Beaulieu Plaisance ;

Vu le nouveau projet de plan de réception et de traitement des déchets des navires du port de plaisance de Beaulieu-sur-Mer ;

Considérant que les activités portuaires sont gérées depuis le 1^{er} janvier 2009 par la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur puis par la Métropole Nice Côte d'Azur depuis le 1^{er} janvier 2012 et qu'à ce titre la Métropole gère en lieu et place de ses communes membres la compétence pour créer, aménager et gérer les ports de plaisance à l'instar du port de Beaulieu Plaisance ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité portuaire d'établir, selon les dispositions de l'article L.5334-9-1 du code des transports, le plan de réception et de traitement des déchets des navires ;

Considérant que le plan de réception et de traitement des déchets des navires est établi pour une durée de trois ans.

ARRETE

Article 1

Le plan modifié de réception et de traitement des déchets des navires, applicable dans le port de Beaulieu Plaisance et joint en annexe du présent arrêté, est approuvé.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article R.5334-6-3 du Code des Transports, le présent plan est établi pour une durée de trois ans et pourra, en deçà de ce délai, être réexaminé en cas de modification significative de l'exploitation du port.

Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de son caractère exécutoire d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, puis d'un recours contentieux pour en contester la légalité auprès du Tribunal Administratif de Nice. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ;

Article 4

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la capitainerie du port, ainsi qu'au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur, 5 Rue de l'Hôtel de Ville - 06364 NICE Cedex 4, et fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs métropolitains.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Patrick GARCIA, Directeur du Port de Plaisance de Beaulieu-sur-Mer, pour affichage, et copie sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer – délégation à la mer et au littoral,
- Monsieur le maire de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Chef de service de la police portuaire – Direction des activités portuaires et maritimes

Fait à Nice, en l'Hôtel Métropolitain, en deux exemplaires originaux, le

**Pour le Président de la Métropole Nice Côte
d'Azur et par délégation
Le Directeur des activités Portuaires et
Maritimes**

Arnaud BONNIN